



Comment placer 1.000.000 euros : une assurance-vie sur mesure avec les contrats luxembourgeois

Réservés aux particuliers fortunés et avertis, ils permettent de ciseler les contours patrimoniaux de l'enveloppe assurance-vie. Explications.

Figurant sur le haut du podium du marché de l'assurance-vie haut de gamme, les contrats luxembourgeois que proposent les départements de gestion privée des banques et des assureurs ou les CGP (conseillers en gestion de patrimoine) en partenariat avec les filiales luxembourgeoises de compagnies françaises ou européennes (Cardif Lux Vie, Generali Luxembourg, La Mondiale Europartner, Sogelife...) présentent une réelle valeur ajoutée par rapport aux contrats dédiés de droit français.

« Ces derniers sont certes synonymes d'une gestion déléguée sur mesure de grande qualité, du fait notamment de la personnalisation du mandat confié au gérant et de la rapidité d'exécution des décisions d'investissement. Mais le contrat luxembourgeois va plus loin en offrant un accès élargi aux actifs alternatifs que sont notamment les devises, la dette privée ou l'infrastructure. Il bénéficie par ailleurs d'un arsenal réglementaire ultraprotecteur et de la neutralité fiscale pour les non-résidents », résume David Intins, directeur général adjoint de Cyrus Herez Wealth Management.

Superprivilège Pour mémoire, les contrats luxembourgeois sont en théorie protégés par ce que l'on appelle communément le « triangle de sécurité ». Leur souscription enclenche l'ouverture systématique d'un compte auprès d'une banque dépositaire agréée par le CCA, le Commissariat aux Assurances du Grand-Duché.

Grâce à cette convention tripartite entre le régulateur, la banque et l'assureur, « le CAA a, dans l'hypothèse où surviendrait une faillite de la compagnie, le pouvoir de procéder au blocage des avoirs afin de protéger les souscripteurs. Dès lors, les créances découlant de l'exécution des contrats primeront sur toutes les autres car le souscripteur est un créancier de premier rang », souligne Benoist Lombard, président de Maison Laplace (groupe Crystal). Une mécanique actuellement mise à l'épreuve avec la faillite de FWU Life Insurance, en liquidation depuis janvier.

« Outre ce 'superprivilège', unique en Europe, le souscripteur profite d'une gestion de fortune à dominante internationale', le Luxembourg étant le premier centre de domiciliation de fonds d'investissement en Europe, ce qui alimente la richesse des sous-jacents des contrats, lesquels peuvent être orchestrés dans une gestion sous mandat intégrant des fonds internes dédiés », note Laurent Gayet, directeur adjoint d'AXA Wealth Europe.

Combinaisons multiples Moyennant un ticket d'entrée élevé, le contrat luxembourgeois permet de profiter de combinaisons financières sur mesure, bâties à l'aide de FIC (fonds internes collectifs), FID (fonds internes dédiés) et autres FAS (fonds d'assurance spécialisés).

Classés A, B, C ou D selon la profondeur de leur champ d'investissement, les FID offrent des possibilités d'allocations d'autant plus affinées et complexes que les montants investis sont



importants (rarement moins de 250.000 euros même si un premier seuil d'accès est fixé à 125.000 euros) et le patrimoine mobilier du client élevé.

« Cette souplesse de gestion s'exerce sous la forme d'un mandat discrétionnaire confié à une ou plusieurs sociétés de gestion de portefeuille, établie(s) en France ou dans l'espace économique européen. Autant de FID que de sociétés de gestion peuvent cohabiter au sein d'un même contrat, libellé dans la (ou les) devises choisie(s) par le souscripteur, lequel peut, sans perdre le bénéfice de l'antériorité fiscale de son contrat, changer ultérieurement les gestionnaires initialement sélectionnés », détaille Benoist Lombard. Quant aux FAS, placés sous l'égide de l'assureur qui en est titulaire, ils donnent accès à des titres vifs choisis et arbitrés par le client lui-même, mais aussi à du non-coté et des produits structurés.

Refuge Autre atout, certains contrats proposent des fonds en euros, qui, sous réserve d'être 100 % luxembourgeois (et non des « fonds miroirs » des supports promus en France par l'assureur dont la compagnie luxembourgeoise est filiale), ne sont pas concernés par la loi Sapin 2 qui prévoit un blocage temporaire des rachats en cas de risques pesant sur la stabilité du système financier. Malgré la récente faillite de la société FWU Life Insurance Lux, dont la réputation de l'assurance-vie luxembourgeoise a pu pâtir, ce placement reste synonyme de refuge en période d'instabilité.

« Les demandes de souscription ont triplé depuis les dernières élections législatives de juillet 2024 », indique à cet égard Olivier Herbout, cofondateur de Ramify, pour qui « l'assurance-vie luxembourgeoise reste un véritable refuge en période d'instabilité ».